

Type de prestation/ <i>Type of service</i>	Euro H.T.
Inscription / <i>Registration fee</i> (uniquement pour les nouveaux titulaires)	250
INSTRUCTION DES DEMANDES / <i>APPLICATIONS</i>	
Admission pour un produit de base (une référence commerciale)	1085
Extension majeure pour un produit de base (une référence commerciale) ⁽¹⁾	850
Extension mineure pour un produit de base (une référence commerciale)	440
Supplément pour d'autres références concernées par demande :	
du 1 ^{er} au 10 ^{ème} dn / référence supplémentaire	19
du 11 ^{ème} au 20 ^{ème} dn /référence supplémentaire	15
à partir du 21 ^{ème} dn / référence supplémentaire	12
Maintien d'un certificat ou partie d'un certificat (sans référence supplémentaire)	440
AUTORISATION DE LABORATOIRE ATG / <i>ATG LABORATORY AUTHORIZATION</i>	
Admission pour un laboratoire de fabricant accrédité ou non	950
Extension pour laboratoire de fabricant accrédité ou non	550
Attestation de portée pour un laboratoire sous contrat pour la marque ATG-Sert	550
INTERVENTION SUR SITE – LABORATOIRE / <i>AUDIT</i>	
Audit égal ou supérieur à une journée (par jour et par auditeur) ⁽²⁾	1570
Audit inférieur à une journée (par jour et par auditeur) ⁽²⁾⁽³⁾	2000
Préparation audit / rapport / suivi d'audit	785
Prélèvement (par jour) ⁽²⁾	1050
ESSAIS / <i>TESTING</i>	
Surveillance des essais sur site (par jour pour les 2 premiers jours de la prestation) ⁽²⁾	1570
Surveillance des essais sur site (par jour à partir du 3 ^{ème} jour de la prestation) ⁽²⁾	1300
Surveillance des essais sur site inférieure à une journée (par jour et par auditeur) ⁽²⁾⁽³⁾	2000
Rapport d'évaluation des essais	785
Prestations externes des laboratoires indépendants de la marque (par jour) ⁽²⁾	Devis labo
DEPLACEMENT / <i>TRAVEL EXPENSES</i>	
Frais de déplacement et de séjour (A/R ; dont frais de visa)	Frais réels
Forfait trajet hors France et pays limitrophes (A/R)	550
Si trajet supérieur à 1/2 journée [par 1/2 journée supplémentaire (A/R)]	550
Démarches d'obtention de visa (hors frais de visa)	550
GESTION ANNUELLE (par année civile) / <i>ANNUAL FEE (calendar year)</i>	
Par certificat pour un produit de base (une référence certifiée)	1050
Supplément par référence supplémentaire certifiée :	
de la 1 ^{ère} à la 10 ^{ème} référence supplémentaire certifiée	13
de la 11 ^{ème} à la 20 ^{ème} référence supplémentaire certifiée	11
de la 21 ^{ème} à la 40 ^{ème} référence supplémentaire certifiée	8
à partir de la 41 ^{ème} référence supplémentaire certifiée	6
Par autorisation de laboratoire ATG de fabricant	525
Par laboratoire sous contrat pour la marque ATG	525
DROIT D'USAGE MARQUE ATG (par année civile) / <i>RIGHT TO USE THE ATG MARK (calendar year)</i>	
Par site de fabrication	1065
Par certificat	90

Nota : en cas d'annulation ou report d'une mission par le titulaire, les frais réels engagés par CERTIGAZ lui seront facturés

- (1) une extension majeure nécessite à minima un audit et/ou essai(s)
 (2) hors frais de déplacement et de séjour
 (3) mission non groupée avec une autre